



N° 1977

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 octobre 2009.

## PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2009-896 du 24 juillet 2009 portant  
**actualisation du droit commercial et du droit pénal applicables  
en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna,***

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. François FILLON,  
Premier ministre,

PAR Mme Michèle ALLIOT-MARIE,  
ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 165 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a autorisé le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, dans les conditions fixées par l'article 38 de la Constitution :

1° Les mesures nécessaires pour permettre, d'une part, de rendre applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, avec les adaptations nécessaires, celles des dispositions de la loi de modernisation de l'économie, qui relèvent de la compétence de l'État, et d'autre part, de procéder aux adaptations nécessaires en ce qui concerne les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

2° Les mesures permettant d'une part, de rendre applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, avec les adaptations nécessaires, celles des dispositions des ordonnances prévues par cette loi qui relèvent de la compétence de l'État, et d'autre part, de procéder aux adaptations nécessaires en ce qui concerne les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ce même article dispose que les projets de loi de ratification de ces ordonnances sont déposés devant le parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

L'ordonnance n° 2009-896 du 24 juillet 2009 portant actualisation du droit commercial et du droit pénal applicables en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna a été prise en application de ces dispositions.

Le présent projet de loi ratifie cette ordonnance dans le respect de l'échéance prévue et conformément aux dispositions de l'article 38 de la Constitution.

## PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décrète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-896 du 24 juillet 2009 portant actualisation du droit commercial et du droit pénal applicables en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### **Article unique**

L'ordonnance n° 2009-896 du 24 juillet 2009 portant actualisation du droit commercial et du droit pénal applicables en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna est ratifiée.

Fait à Paris, le 14 octobre 2009.

*Signé* : François FILLON

Par le Premier ministre :  
*La ministre d'État, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés*  
*Signé* : Michèle ALLIOT-MARIE